

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 30 octobre 2019

Projet de loi

accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2020 à 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage), sous la forme d'une indemnité monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 137 156 francs en 2020

2 350 000 francs en 2021

2 350 000 francs en 2022

2 350 000 francs en 2023

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F02 « Enseignement secondaire II et formation continue ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et à la formation continue et doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

La Fondation pour la formation des adultes (ci-après : l'ifage), est créée en 1998 suite à la fusion des Cours commerciaux de Genève et des Cours industriels de Genève. L'ifage est une actrice centrale et indispensable de la formation continue à Genève.

Les activités de l'ifage entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08), et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (C 2 08.01), ainsi que dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (C 2 05.01).

L'ifage a bénéficié à sa création d'une subvention de l'Etat de Genève de 1 900 000 francs et d'une subvention de la Confédération de 700 000 francs. La gestion rigoureuse de l'institution a permis, en renforçant son offre de cours les plus sollicités et en maîtrisant l'augmentation des charges totales, de diminuer les subventions versées à l'institution de 2 600 000 francs en 1998 à 2 137 156 francs en 2019. Les relations entre l'ifage et l'Etat de Genève ont fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. En application de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), un second contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009 a été conclu pour un montant annuel de 2 318 500 francs. Ce contrat coïncidait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle donnant lieu à la reprise par l'Etat de la subvention fédérale effective dès le 1^{er} janvier 2008. Les contrats de prestations successifs conclus en application de la LIAF ont fait l'objet des lois de ratification 10608 pour les années 2010 et 2011, 10897 pour les années 2012 à 2015 et 11910 pour la dernière période contractuelle 2016 à 2019.

Contrat de prestations 2016-2019

L'ifage dispense un enseignement des matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et organise des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Le large éventail de cours utiles professionnellement au sens de l'article 2 de la loi sur la formation continue des adultes offerts par l'ifage, permet de répondre à la demande de formation continue dans de multiples domaines professionnels.

En moyenne, pour les années 2016 à 2018, plus de 75 600 périodes de cours utiles professionnellement ont été dispensées annuellement par l'ifage, correspondant à plus de 19 881 inscriptions, tous domaines confondus, par 10 616 participants.

Les statistiques de fréquentation des années 2016 à 2018 sont les suivantes :

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'étudiants | 10 475 | 10 767 | 10 606 |
| Nombre de périodes de cours | 79 539 | 76 130 | 71 145 |
| Nombre d'inscriptions | 20 084 | 20 203 | 19 357 |

En moyenne, de 2016 à 2018, 741 titres certifiants officiels (ifage, cantonaux, fédéraux et internationaux) ont été délivrés, et le taux moyen de réussite pour ces formations certifiantes a été supérieur à 86%.

Depuis 2016, la proportion d'hommes par rapport à l'ensemble des étudiants est en constante progression, passant de 42% à 45% en 2018. Les progressions les plus marquées sont constatées dans le domaine du commerce et management ainsi que dans celui de l'informatique et bureautique. Les femmes, toujours majoritaires, s'inscrivent en moyenne aussi à un nombre plus important de cours.

Les charges d'exploitation de l'ifage se sont élevées à 17,6 millions de francs en 2018, dont 74% consacrés au personnel. L'exercice 2018 s'est soldé par un bénéfice de 51 316 francs. Au 31 décembre 2018, le déficit cumulé des trois premiers exercices de la période contractuelle s'élève toutefois à 193 840 francs. L'équilibre financier de l'ifage reste fragile et l'indemnité annuelle versée par l'Etat de Genève s'avère indispensable afin de maintenir une offre de cours diversifiée, de qualité et répondant aux besoins de plus en plus pointus des entreprises, tout en pouvant maintenir des écolages attractifs.

Contrat de prestations 2020-2023

Suite au contrat de prestations couvrant les quatre années 2016 à 2019, le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse et l'ifage ont souhaité conclure un nouveau contrat de prestations pour les années 2020 à 2023.

Avec l'engagement de son nouveau directeur général en septembre 2017 et après l'analyse des structures, du catalogue de cours, des potentiels et des opportunités de développement courant 2018, des modifications structurelles

ont rapidement été entreprises par l'ifage depuis le second semestre 2018 jusqu'à ce jour.

La période quadriennale 2020-2023 se distingue par l'effort porté sur la transformation digitale en matière d'outils de gestion et de méthodes d'enseignement (e-learning) ainsi que sur la formation du personnel d'enseignement à ces nouveaux outils pédagogiques numériques.

Par ailleurs, de nouvelles filières et formations sont ouvertes pour les métiers du futur dans les deux pôles d'excellence Business et Technologies, stimulatrices d'employabilité pour la région.

L'offre de cours a été revue, les cours les moins rentables ainsi que les cours non utiles professionnellement ne sont plus proposés au catalogue de l'ifage. Par contre, des formations à potentiel dans les deux pôles sont proposées, où leur offre se voit renforcée. Par exemple, dans le pôle Technologies, l'offre de cours de logistique, de *product lifecycle* pour le secteur de l'industrie, de *building information modelling* pour celui du bâtiment et des cours de cybersécurité et d'intelligence artificielle pour le secteur des nouvelles technologies, est élargie. Dans le pôle Business, ce sont en particulier le développement de l'offre d'e-learning dans le secteur des langues, le renforcement des formations en comptabilité et en finance, ainsi que le développement de la filière santé et social dans le secteur management et administration.

Enfin, le cadre d'études est amélioré dans les trois sites de l'ifage (Augustins, Montbrillant et Pont-Rouge). Les locaux du bâtiment historique des Augustins ont été rénovés afin de mieux répondre aux exigences du public. Les locaux de l'ifage Montbrillant, en travaux jusqu'à mi-2020, seront adaptés pour recevoir les entreprises, institutions et organisations, parties intégrantes du développement stratégique.

Dans son plan financier quadriennal, l'ifage prévoit les investissements indispensables pour réussir la modification de son offre de cours, la transformation digitale de ses outils de gestion et méthodes d'enseignement et assurer le fonctionnement des locaux rénovés. Les revenus d'écologies en hausse (+ 882 000 francs, soit + 5,6% au terme de la période quadriennale par rapport à 2019) permettent d'absorber une partie des coûts supplémentaires. Parallèlement, l'indemnité annuelle en faveur de l'ifage se voit également ajustée de + 212 844 francs, passant de 2 137 156 francs en 2020 à 2 350 000 francs dès 2021.

Dans le cadre du traitement des résultats en fin de période contractuelle, l'ifage pourra conserver 88% de son éventuel bénéfice et restituera le solde à l'Etat.

En contrepartie, l'ifage s'engage à dispenser plus de 210 000 heures de cours considérées comme utiles professionnellement durant la durée du contrat de prestations.

Les indicateurs mesurés chaque année et analysés au regard de la valeur cible fixée dans le contrat sont notamment les suivants :

- nombre d'heures de cours enseignées;
- nombre de titres certifiants officiels délivrés;
- pourcentage de titres certifiants officiels par rapport au total des titres certifiants;
- taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école;
- taux d'abandon.

Des données plus détaillées permettant de suivre les besoins et leur adéquation avec l'offre seront également transmises chaque année (nombre d'heures de cours par secteur, nombre d'inscriptions par domaine, nombre d'étudiants au bénéfice du chèque annuel de formation (CAF), etc.).

Le suivi permettra de mesurer la réalisation des prestations attendues de l'ifage et, si nécessaire, de recentrer les efforts sur des points que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse jugerait nécessaires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2020-2023*
- 4) *Rapport d'évaluation 2016-2019*
- 5) *Comptes 2018*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifagè) pour les années 2020 à 2023
- ♦ Rubrique budgétaire concernée : 03.32.01.08. 363600 (S134690000)
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet [hormis les mécanismes d'adaptation prévus par les articles ____ du projet de loi].

| (en mio de fr.) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Dès 2027 |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------|----------|----------|-------------|
| Ch. personnel | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Biens et services et autres ch. | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Ch. financières | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Subventions | 2.1 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | - | - | - | - |
| Autres charges | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total charges | 2.1 | 2.4 | 2.4 | 2.4 | - | - | - | - |
| Revenus | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total revenus | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Résultat net | -2.1 | -2.4 | -2.4 | -2.4 | - | - | - | - |


- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier.

EVK. 1/2

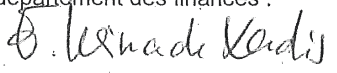
- oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2020-2023.
- oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2023.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme, à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 25/09/2019 Signature du responsable financier : 

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 24 septembre 2019 Visa du département des finances : 


N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier du 19 septembre 2019 et ses annexes du 24 septembre 2019.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les
années 2020 à 2023**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

| (montants annuels, en mios de fr.) | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | dès 2027 |
|--|-------|-------|-------|-------|------|------|------|----------|
| TOTAL charges de fonctionnement | 2.14 | 2.35 | 2.35 | 2.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges de personnel [30] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Biens et services et autres charges [31] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Charges financières | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Intérêts [34] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Amortissements [33 + 366 - 466] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Subventions [363+369] | 2.14 | 2.35 | 2.35 | 2.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Autres charges [30-36] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL revenus de fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Revenus [40 à 46] | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| RESULTAT NET FONCTIONNEMENT | -2.14 | -2.35 | -2.35 | -2.35 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Remarques :

Date et signature du responsable financier : 25/09/2019 



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE



FONDATION
POUR LA FORMATION DES ADULTES

Contrat de prestations 2020-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Anne Emery-Torracinta, conseillère d'État chargée
du département de l'instruction publique, de la formation et de la
jeunesse (DIP),
d'une part

et

- **La Fondation pour la formation des adultes (ifage)**
représentée par Joël Mugny, président du Conseil de fondation
et par
Nicolas Wirth, directeur général
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'ifage ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'ifage.
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales,
réglementaires et
statutaires*

Les bases légales, réglementaires et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- le code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01);
- la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (LFP ; C 2 05);
- Le règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (RFP ; RSG C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (LIOSP ; RSG C 2 10);
- Le règlement d'application de la LIOSP, du 10 mars 2008 (RIOSP ; RSG C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (LFCA ; RSG C 2 08)
- Le règlement d'application de la LFCA, du 13 décembre 2000 (RFCA ; RSG C 2 08.01);
- la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP ; RSG C 1 10);
- les statuts de l'ifage du 11 février 2019

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F02 "Enseignement secondaire II et formation continue".

Article 3*Bénéficiaire*

L'ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du code civil suisse et ses propres statuts.

Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Titre III - Engagements des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'ifage s'engage à fournir les prestations dans les secteurs suivants :
 - Langues;
 - Management et administration;
 - Industrie et bâtiment;
 - Nouvelles technologies.
2. Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat. L'ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 210'000 heures de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1.
3. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, s'engage à verser à l'ifage une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
 - Année 2020 : 2 137 156 F
 - Année 2021 : 2 350 000 F
 - Année 2022 : 2 350 000 F
 - Année 2023 : 2 350 000 F

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'ifage figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles, en principe le 25 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8*Conditions de travail*

1. L'ifage est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'ifage tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle
interne*

L'ifage s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'ifage s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

1. L'ifage, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse :
 - ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
 - le rapport et le rapport détaillé de l'organe de révision;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
 - son rapport d'activité;
 - le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.
2. Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :
 - règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
 - directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
 - directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

- 7 -

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'ifage. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'ifage conserve 88% de ce résultat. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, l'ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'ifage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. L'ifage et le département mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'ifage;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 9 -

2. Une commission composée du président de l'ifage, du directeur général de l'ifage, du directeur financier de l'ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC se réunit annuellement afin d'analyser les indicateurs, les comptes et les perspectives de développement.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'ifage n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta

conseillère d'État chargée du département de l'instruction publique,
de la formation et de la jeunesse

Pour l'ifage

représentée par

Nicolas Wirth

Directeur général de l'ifage

Joël Mugny

Président de l'ifage

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours utiles à la profession
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 3 - Statuts, organigramme de l'Ifage et liste des membres du conseil de fondation
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Annexe 1 : Liste des cours utiles à la profession

| SECTEUR | CERTIFICATION/THEME | FILIERE/SOUS-FILIERE |
|---------------------|--|---|
| Langues | Examen international (centre d'examen agrégé à l'ifage) : DELF, DALF | Français |
| | Reconnaissance cantonale : CCIG ; opération Papyrus | |
| Langues | Examen international (centre d'examen agrégé à l'ifage): Cambridge, IELTS | Anglais |
| Langues | Examen international (centre d'examen agrégé à l'ifage) : Goethe-Zertifikat | Allemand |
| Langues | Examen international (Centre d'examen agrégé à l'ifage) : Instituto Cervantes (DELE) | Espagnol |
| Langues | Examen international : AIL | Italien |
| Langues | Examen international : Certificat international de maîtrise en arabe (CIMA) | Arabe |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Portugais |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Portugais du Brésil |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Grec |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Russe |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Chinois |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Langue des signes |
| Langues | Certificat ou attestation ifage | Japonais |
| Management et Admin | Diplômes fédéraux Certificat ou attestation ifage | Directeur/Directrice en Ressources Humaines |
| Management et Admin | Diplômes fédéraux | Expert-e en finance et controlling |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Spécialiste en Ressources Humaines |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Certificat d'assistant-e en gestion du personnel |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Spécialiste en conduite d'un groupe : Certificat ASFC en Management |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Spécialiste en conduite d'un groupe : Certificat ASFC en Leadership |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Spécialiste en finance et comptabilité |
| Management et Admin | Brevets fédéraux | Formateur-trice d'adultes (BFFA) |
| Management et Admin | CFC | CFC employé-e de commerce |
| Management et Admin | CFC | CFC gestionnaire du commerce de détail |
| Management et Admin | AFP | AFP assistant-e du commerce de détail |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Assistant-e en gestion du patrimoine – Gestionnaire junior |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Aide-comptable (avec reconnaissance cantonale) |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Comptable |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Assistant-e administratif-ve |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Assistant-e administratif-ve confirmé-e |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Assistant-e de direction |
| Management et Admin | Diplôme ifage | Secrétariat médical |
| Management et Admin | Certificat ifage | Auxiliaire administratif-ve réceptionniste |
| Management et Admin | Certificat ifage | Analyste de crédits junior |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat d'aide comptable en administration publique |

- 14 -

| SECTEUR | CERTIFICATION/THEME | FILIERE/SOUS-FILIERE |
|-----------------------|-------------------------|--|
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat de comptable en administration publique |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat de normes comptable MCH2 & IPSAS |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat de gestionnaire des risques – administrations publiques |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat de gestionnaire en marchés publics |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat de spécialiste MCH2 ; Modules 1-4 |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat en ressources humaines dans l'administration publique |
| Management et Admin | Certificat ifage | Certificat ASCA (Asca : Assistant de comptabilité et d'administration) |
| Management et Admin | Certificat ifage | Développement personnel |
| Management et Admin | Attestation de présence | Banque |
| Management et Admin | Attestation de présence | Gestion de projet et du changement |
| Management et Admin | Attestation de présence | Management international, import/export |
| Management et Admin | Attestation de présence | Prise de parole en public, niveau 1-2 |
| Management et Admin | Attestation de présence | Ressources Humaines |
| Management et Admin | Attestation de présence | Assurances |
| Management et Admin | Attestation de présence | Communication |
| Management et Admin | Attestation de présence | Droit |
| Management et Admin | Attestation de présence | Economie |
| Management et Admin | Attestation de présence | Comptabilité |
| Management et Admin | Attestation de présence | Gestion managériale |
| Management et Admin | Attestation de présence | Informatique de gestion |
| Management et Admin | Attestation de présence | Relations publiques |
| Management et Admin | Attestation de présence | Secrétariat |
| Management et Admin | Attestation de présence | Ventes |
| Management et Admin | Attestation de présence | Marketing |
| Management et Admin | Attestation de présence | Administration publique |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes ES | Conduite des travaux (avec reconnaissance fédérale) |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes ES | Planification des travaux (avec reconnaissance fédérale) |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes ES | Génie thermique et climatique (dès août 2019 : technique des bâtiments) ; (avec reconnaissance fédérale) |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes ES (en cours) | Technicien ES en génie civil et bâtiment |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes ES (en cours) | Technicien ES en électronique |
| Industrie et Bâtiment | Diplômes fédéraux | Installateur-trice électricien-ne |
| Industrie et Bâtiment | Brevets fédéraux | Préparation examen USIE BS-Conseiller en sécurité |
| Industrie et Bâtiment | Brevets fédéraux | Préparation examen USIE BE-Electricien chef de projet |
| Industrie et Bâtiment | Brevets fédéraux | Chef de projet en installation et sécurité |
| Industrie et Bâtiment | Brevets fédéraux | Logistique |
| Industrie et Bâtiment | CFC | Horloger-ère de production |
| Industrie et Bâtiment | CFC | Termineur-euse en habillage horloger |
| Industrie et Bâtiment | AFP | Opérateur-trice en horlogerie |
| Industrie et Bâtiment | AFP | Polisseur-se |
| Industrie et Bâtiment | AFP | Praticien-ne en mécanique |
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Niveau de base en Polissage |
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Opérateur en horlogerie : module de base |
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Opérateur en horlogerie : module posage-emboutage |
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Opérateur en horlogerie : module assemblage |

| SECTEUR | CERTIFICATION/THEME | FILIERE/SOUS-FILIERE |
|-----------------------|-------------------------------|--|
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Opérateur en horlogerie : module achevage-réglage |
| Industrie et Bâtiment | Certificats CPIH | Opérateur en horlogerie : module terminal |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Chef-fe de chantier électricien-ne (avec reconnaissance cantonale) |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Chargé-e d'affaires électricien-ne (avec reconnaissance cantonale) |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Installateur-trice électricien-ne spécialiste |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Chef-fe de chantier chauffagiste |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Chef-fe de chantier sanitaire |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Régleur-se 5 axes |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Gemmologie |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Opérateur-trice contrôle qualité, spécialisé en horlogerie |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Opérateur-trice sur machines de terminaison CN polissage |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Régleur-se sur machines de terminaison CN polissage |
| Industrie et Bâtiment | Certificats ifage | Logistique |
| Industrie et Bâtiment | Diplôme ifage | Programmeur-régleur sur machines CNC (avec reconnaissance cantonale) |
| Industrie et Bâtiment | Automobile | Véhicule ancien : moteur et châssis |
| Industrie et Bâtiment | Automobile | Véhicule standard : moteur et châssis |
| Industrie et Bâtiment | Building Information Modeling | Revit base |
| Industrie et Bâtiment | Building Information Modeling | Modeleur-euse BIM Architecture (n°09) |
| Industrie et Bâtiment | Building Information Modeling | Modeleur-euse BIM Structure (n°09) |
| Industrie et Bâtiment | Building Information Modeling | Modeleur-euse BIM MEP (n°09) |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | CAO – PTC Creo 3D Parametric |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | CAO – Solidworks |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | FAO – Alphacam |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | FAO – Gibbscam |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | Impression 3D - Théorie et pratique |
| Industrie et Bâtiment | Informatique industrielle | Impression 3D - Pratique |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | Normes électriques NIBT 1 |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | Normes électriques NIBT 2 |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | Les dangers de l'électricité pour personne instruite (reconnaissance SSST) |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | Installation photovoltaïques 1 |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | Installation photovoltaïques 2 |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | CAN – Structure article CAN |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | CAN – Initiation WinProgitel |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | CAN – Paramétrage WinProgitel |
| Industrie et Bâtiment | Installations électriques | CAN – Risk Management sur affaires |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | A-Accès aux locaux électriques |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | B-Manipulation dans locaux électriques |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | C-Maintenance appareils électriques |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | D-Autorisations sur demande entreprise |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | E-Travaux maintenance sur éléments électriques |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | F-Art.13 Installations propres à l'entreprise |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | G-Art. 14 Installations spéciales |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | H-Art. 15 Raccordement matériel électrique |
| Industrie et Bâtiment | Autorisations limitées | Art. 13-14-15 Préparation examen ESTI |
| Industrie et Bâtiment | Usinage | Mécanique de base (tournage/fraisage conventionnel) |

- 16 -

| SECTEUR | CERTIFICATION/THEME | FILIERE/SOUS-FILIERE |
|------------------------|------------------------------------|---|
| Industrie et Bâtiment | Usinage | Mécanique CNC |
| Industrie et Bâtiment | Bijouterie | Gemmologie |
| Industrie et Bâtiment | Horlogerie | Atelier découverte Horlogerie |
| Industrie et Bâtiment | Horlogerie | Choisir et assembler sa montre en une journée |
| Industrie et Bâtiment | Thème : Soudure | Pratique soudage au chalumeau ou arc électrique |
| Industrie et Bâtiment | Thème : Soudure | Pratique soudage TIG ou MAG |
| Industrie et Bâtiment | Thème : Métiers du bois | Pratique menuiserie - ébénisterie |
| Industrie et Bâtiment | Certificat ifage | Qualité industrielle |
| Industrie et Bâtiment | Certificat ifage | Product Lifecycle Management (PLM) |
| Industrie et Bâtiment | Attestation ifage | Team-building dirigeants – Montre-moi |
| Industrie et Bâtiment | - | Industrie 4.0 |
| Nouvelles Technologies | Diplôme ifage | Design Digital : Graphic Design (Illustration digitale) |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Design Digital : Graphisme |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Design Digital : Polygraphe (infographie) |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Design Digital : Illustration digitale (infographie) |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Design Digital : Webdesign / Responsive Webdesign |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Design Digital : Design horloger |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Tecnicien-ne en informatique |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Rhino 3D |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Programmeur-se JAVA |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Programmeur-se JEE |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Programmeur-se web |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Développeur-se PHP/MySQL |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Développeur-se Android |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Gestionnaire de contenu web |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Utilisateur-riche SIG (Arc View) |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Bureautique ECDL |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Microsoft MCSA |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | CISCO CCNA |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Machine Learning |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Programmation Microsoft C++ |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Introduction à la programmation C# |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Programmation PHP |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Programmation Python |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Design d'espace |
| Nouvelles Technologies | Attestation ifage | Formation Autocad |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Initiation à l'informatique |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Hardware et systèmes |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Infographie |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Internet |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Conception et gestion de sites web |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Programmation |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Développement d'applications mobiles |
| Nouvelles Technologies | Reconnaissance de l'Etat de Genève | DAO et SIG |
| Nouvelles Technologies | Attestation de présence | Multimédia |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Cybersécurité |
| Nouvelles Technologies | Certificat ifage | Intelligence artificielle (IA) / Développeur |

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

A. Réalisation des prestations

| | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------|--------|----------|----------|--------|
| Nombre de titres certifiants officiels délivrés | valeur cible | 650 | 650 | 650 | 650 |
| | réel | | | | |
| Pourcentage de titre officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux par rapport au total des titres certifiants | valeur cible | ≥ 50 % | ≥ 50 % | ≥ 50 % | ≥ 50 % |
| | réel | | | | |
| Taux de réussite pour les formations certifiantes examinées à l'école | valeur cible | ≥ 80 % | ≥ 81.6 % | ≥ 83.2 % | ≥ 85 % |
| | réel | | | | |
| Taux d'abandon | valeur cible | ≤ 20% | ≤ 19% | ≤ 18% | ≤ 17% |
| | réel | | | | |
| Taux de présence global des élèves | valeur cible | ≥ 80 % | ≥ 80 % | ≥ 80 % | ≥ 80 % |
| | réel | | | | |
| Indice de satisfaction annuel (d'après le questionnaires d'évaluation | valeur cible | ≥ 80 % | ≥ 80 % | ≥ 80 % | ≥ 80 % |
| | réel | | | | |
| Nombre d'heures totales de cours enseignées par secteur | valeur cible | 53'000 | 53'000 | 53'000 | 53'000 |
| | réel | | | | |

B. Données statistiques

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|------|------|------|------|
| Nombre d'heures de cours - Langues | | | | |
| Nombre d'heures de cours - Management et administration | | | | |
| Nombre d'heures de cours - Industrie et bâtiment | | | | |
| Nombre d'heures de cours - Nouvelles technologies | | | | |
| Nombre total de participant.e.s | | | | |
| Nombre total d'inscriptions | | | | |
| Nombre d'inscriptions - Langues | | | | |
| Nombre d'inscriptions - Management et administration | | | | |
| Nombre d'inscriptions - Industrie et bâtiment | | | | |
| Nombre d'inscriptions - Nouvelles technologies | | | | |
| Nombre d'étudiants au bénéfice du chèque annuel de formation (CAF) | | | | |
| Information du public (visite site web ifage) | | | | |
| Qualification des formateurs en formations des adultes (niveau FSEA 1) | | | | |
| Organisation de séminaires pédagogiques (nombre d'actions de formation continue | | | | |
| Gestion économique (% du nombre de postes de gestions/nombre de formateurs non | | | | |

Annexe 3 : Statuts de l'ifage, organigramme et liste des membres du conseil de fondation

Statuts

STATUTS DE LA FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES

CHAPITRE I

Dénomination – Sièg – But – Durée

Modification selon
décision de l'ASFiP
du

11 FEV. 2019

Dénomination,
sièg et durée

Article premier

- 1 Sous la dénomination « Fondation pour la formation des adultes (ifage) », désignée ci-après « la fondation », il est créé une fondation de droit privé régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.
- 2 Le sièg de la fondation se trouve dans le canton de Genève.
- 3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce.

But et
bénéficiaires

Art. 2

- 1 La fondation a pour but prioritaire d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences. Elle pourra le faire sous l'enseigne « ifage ».
- 2 Elle est ouverte à toute personne désirant approfondir ses connaissances, compléter sa formation, se recycler, assurer sa reconversion professionnelle ou se préparer à divers examens.
- 3 Elle ne poursuit aucun but lucratif et accomplit une tâche d'intérêt général réputée d'utilité publique.

Règlements

Art. 3

- 1 Le conseil de fondation établit des règlements complémentaires aux présents statuts.
- 2 Ces règlements, de même que leurs modifications ou abrogations éventuelles, sont soumis à l'autorité de surveillance.

CHAPITRE II

Capital de dotations et ressources

Capital de
dotation

Art. 4

- 1 La fondation est dotée à sa constitution d'un capital de CHF 1'100'000.- (un million cent mille), montant versé à titre de subvention exceptionnelle et unique par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels.
- 2 L'association institut de formation des adultes Genève (ifage) apporte à la fondation les actifs et les passifs de tous ses secteurs d'activités, soit :
 - Actif circulant (liquidités, débiteurs, subventions à recevoir, actifs transitoires,

stocks)

- Actif immobilisé (mobilier et installations, immobilisations incorporelles)
- Passif (fonds étrangers à court terme)
- Fonds propres

pour un montant total de CHF 3'312'292.- (trois millions trois cent douze mille deux cent nonante deux francs), valeur ressortant du bilan de l'ifage établi au 30 juin 2000, dont une copie certifiée est annexée aux présentes.

3 Les opérations financières intervenues entre le 1er juillet 2000 et la date de la constitution de la fondation seront imputées à la fondation.

Ressources**Art. 5**

- 1 Les ressources de la fondation sont fournies par :
- a) l'apport du produit de ses activités ;
 - b) les subventions des pouvoirs publics ;
 - c) les contributions financières versées par des personnes morales ;
 - d) les dons, legs et autres libéralités pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation ;
 - e) les revenus de ses avoirs.

CHAPITRE III**Organes****Organes****Art. 6**

- 1 Les organes de la fondation sont:
- a) Le conseil de fondation
 - b) Le bureau de la fondation
 - c) La direction
 - d) L'organe de révision des comptes
 - e) Les commissions

Section 1**Conseil de fondation****Composition,
désignation et
durée du
mandat****Art. 7**

1 Le conseil de fondation compte 11 membres au plus, que leur fonction ou leur expérience destine particulièrement à cette tâche.

2 Le conseil de fondation est composé:

- a) de 2 représentants des associations de travailleurs les plus représentatives, désignés par la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (ci-après CGAS) ;
- b) de 2 représentants des associations d'employeurs les plus représentatives, désignés par l'Union des Associations Patronales Genevoises (ci-après UAPG) ;
- c) de 2 représentants de l'Etat de Genève, désignés par le département de l'instruction publique (ci-après DIP) ;
- d) de 2 à 5 personnes particulièrement qualifiées dans le domaine des activités

relevant de la fondation. Les membres ad personam sont désignés à la majorité des deux tiers des membres présents, par les personnes visées aux lettres a à c du présent alinéa, sur proposition conjointe de la CGAS, de l'UAPG et du DIP.

Afin qu'une candidature puisse être prise en considération, la personne pressentie transmet un curriculum vitae au-à la président-e, permettant d'apprécier ses compétences et son expérience.

En cas d'acceptation de la candidature par les personnes visées aux lettres a à c de l'alinéa 2, un extrait de casier judiciaire est adressé directement par la personne candidate au-à la président-e.

3 Le mandat des membres désignés par la CGAS, l'UAPG et le DIP est de 5 ans, celui des membres ad personam de 2 ans. A l'expiration de leur mandat, les membres du conseil de fondation sont immédiatement rééligibles, selon la procédure prescrite à l'alinéa 2 du présent article.

Le nombre maximum de mandats est de 3 pour les représentants de la CGAS, de l'UAPG et du DIP, et de 6 pour les membres ad personam.

Le mandat commence le 1er juin de l'année qui suit celle du renouvellement du Grand conseil et du conseil d'Etat.

4 Le conseil peut nommer des membres d'honneur ou présidents d'honneur.

Ce statut est accordé en reconnaissance d'une action marquante au sein de la fondation.

Ce statut ne peut être accordé à un membre du conseil en exercice.

Fréquence des
séances et
convocation

Art. 8

- 1 Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation le commande, mais au moins quatre fois par an.
- 2 Le conseil de fondation est convoqué par écrit sur décision de son/sa président/e, dix jours à l'avance, la convocation porte l'ordre du jour.
- 3 En outre, le conseil de fondation est convoqué si un cinquième au moins de ses membres, le bureau de la fondation ou l'organe de révision des comptes en fait la demande écrite.

Attributions

Art. 9

- 1 Dans les limites de la loi, des statuts et des règlements de la fondation, le conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'existence de la fondation et pour veiller à ce que sa direction, sa gestion ainsi que son administration restent conformes au but poursuivi.
- 2 Il a notamment pour attributions :
 - a) de définir les objectifs et la politique générale de la fondation, ainsi que d'approuver les statuts du personnel et le plan de développement pluriannuel de la fondation ;
 - b) d'édicter la réglementation complémentaire aux présents statuts ;
 - c) de nommer et de révoquer les membres du bureau ;
 - d) de nommer, le cas échéant de révoquer, les membres de la direction de la fondation, sur proposition du bureau de la fondation ;

- e) de désigner l'organe de révision des comptes ;
- f) d'examiner et d'approuver le budget de la fondation ainsi que le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de gestion communiqués par l'organe de révision ;
- g) d'examiner et d'approuver les rapports communiqués par les commissions ;
- h) d'informer l'autorité de surveillance en cas de surendettement et de lui soumettre les propositions de modification des présents statuts ;
- i) de se charger de toutes tâches qui ne sont pas expressément dévolues, par les présents statuts, un règlement de la fondation ou un acte de délégation du conseil, à d'autres organes de la fondation.

Organisation

Art. 10

1 Le conseil de fondation désigne en son sein, pour deux ans, le-la président-e, le-la vice-président-e ainsi que trois autres membres, appelés à constituer le bureau. Le mandat du-de la président-e et du-de la vice-président-e est renouvelable une seule fois.

A l'échéance du mandat, le conseil de fondation privilégiera une alternance des membres des représentants des associations mentionnées sous lettre a et b de l'art 7.

2 Parmi les membres du bureau désignés à l'article 10, alinéa 1, le conseil de fondation désigne un-e représentant-e de la CGAS ainsi qu'un-e représentant-e de l'UAPG.

3 Sous réserve des articles 7, alinéa 2, lettre d, 10, alinéa 5, 20 lettres b et 22 alinéa 1 des présents statuts ou d'une disposition réglementaire de la fondation fixant un quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le-la président-e ou, à défaut, le-la vice-président-e les départage.

4 La représentation n'est pas admise.

5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, si aucun membre n'exige un débat oral. Les décisions prises par voie de circulation doivent requérir l'unanimité. Ces décisions sont consignées au procès-verbal de la prochaine séance.

6 Les délibérations du conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé du-de la président-e ou de celui-celle ayant assumé cette fonction et du-de la secrétaire.

Section 2

Bureau de la fondation

Composition,
séances et
décision

Art. 11

1 Le bureau de la fondation est composé de cinq membres désignés par le conseil de fondation, dont le mandat est de deux ans. Ils sont rééligibles pour des mandats de deux ans en deux ans.

2 Le bureau de la fondation se réunit au moins neuf fois par année et aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent. Trois de ses membres peuvent en demander la convocation.

3 Le bureau de la fondation décide à l'unanimité des membres présents. Toute décision requiert la présence de trois membres au moins.

4 Le-la directeur-trice de la fondation participe aux séances du bureau de la fondation, sauf dans les cas de délibérations à huis clos. Le bureau peut faire appel aux experts siégeant

au Conseil pour participer le cas échéant, avec voix consultative, aux séances du bureau.

Attributions

Art. 12

1 Le bureau de la fondation procède aux actes de gestion courante de la fondation et veille à la bonne marche de celle-ci.

2 Il a pour attributions :

- a) de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil de fondation, de s'employer à réaliser les objectifs définis par celui-ci et de veiller à la coordination des activités de l'ensemble des organes de la fondation ;
- b) d'examiner et d'approuver le plan de développement de la fondation ;
- c) de proposer au conseil de fondation la nomination, le cas échéant la révocation, des membres de la direction de la fondation. Le bureau de la fondation établit leurs cahiers des charges et fixe leurs rémunérations ;
- d) d'examiner, d'approuver ou de renvoyer à la direction le projet de budget et le plan de trésorerie assurant une gestion efficiente des liquidités ;
- e) de préparer les règlements du conseil, en vue de leur adoption ;
- f) de préparer avec la direction, les séances du conseil de fondation, en particulier les règlements et documents qui lui sont soumis pour adoption ou approbation ;
- g) d'élaborer selon négociation avec les organisations reconnues et représentatives du personnel, le statut du corps enseignant et du personnel administratif et de définir une politique d'emploi ;
- h) d'examiner et de contrôler sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion pédagogique, la gestion des ressources humaines et financières et de convoquer le conseil de fondation si les actifs ne couvrent plus les dettes ;
- i) de maintenir et développer les rapports avec les milieux économiques, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ;
- j) de constituer, le cas échéant, des commissions chargées d'étudier des objets particuliers, celles-ci lui faisant rapport sur l'exécution de leur mandat ;
- k) de rendre compte de la gestion courante à la demande du conseil de fondation.

Section 3

Direction

Direction

Art. 13

1 La direction de la fondation est constituée d'un ou de plusieurs membres nommés par le conseil de fondation.

2 La direction est responsable de la gestion courante de la fondation.

3 Elle rend compte de ses activités au bureau de la fondation.

4 Sauf dans les cas de délibérations à huis clos, elle participe aux séances du conseil et du bureau de la fondation avec voix consultative. Elle leur soumet toutes les propositions et autres documents nécessitant leur décision ou leur ratification.

Section 4

Organe de révision des comptes

Organe

Art. 14

1 Un organe de révision agréé vérifie les comptes de la fondation.

2 L'organe de révision des comptes est désigné par le conseil de fondation en dehors de ses membres.

3 Le mandat de l'organe de révision est d'une année, renouvelable au maximum 5 fois consécutives. Il doit informer immédiatement le bureau de la fondation s'il découvre des irrégularités, en particulier lorsque les actifs ne couvrent plus les dettes. En cas de surendettement ou d'insolvabilité à long terme, l'organe de révision doit également informer l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

4 Demeurent réservés les contrôles auxquels peut procéder en tout temps le service d'audit interne de l'Etat de Genève et ceux prescrits par l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, conformément à la législation en vigueur.

Section 5

Les commissions

Art. 15

Organe

1 Le conseil de fondation peut constituer des commissions chargées de tâches particulières, formés de personnes membres du conseil de fondation ou en dehors de celui-ci. Les commissions reçoivent leurs instructions du conseil de fondation et répondent devant lui de leur activité.

2 En particulier, le conseil de fondation institue une commission de surveillance du Système de Contrôle Interne, ci-après la commission de surveillance, chargée de surveiller le Système de Contrôle Interne (ci-après SCI) dans les limites de la loi, des statuts et des règlements de la fondation.

3 Le conseil de fondation nomme une commission de surveillance composée au moins de deux personnes membres du conseil de fondation, dont le but est de s'assurer de la bonne application du SCI.

4 Selon ses besoins, le conseil de fondation peut décider de constituer une commission de surveillance dont il confie le mandat à un expert externe de son choix.

5 Le conseil de fondation élit les membres de la commission de surveillance pour un mandat de deux ans en deux ans.

6 La commission de surveillance se réunit deux fois par an et rend compte de ses travaux dans un rapport de surveillance au conseil de fondation à la fin de chaque exercice.

Exercice
annuel

Art. 16

1 L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

2 Il est dressé à la date de clôture des comptes un bilan, un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

Rapport de
contrôle
annuel

Art. 17

1 A la fin de chaque exercice, l'organe de révision des comptes soumet au conseil de fondation, un rapport écrit sur ses opérations.

2 Après son approbation par le conseil de fondation, l'organe de révision transmet son rapport à l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance.

CHAPITRE IV

Représentation et engagement financier

Représentation

Art. 18

1 La fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du/de la président/e ou du/de la vice-président/e et d'un membre du bureau de la fondation ou du/de la directeur/trice de la fondation.

2 Le conseil de fondation peut déléguer le pouvoir de signature à d'autres membres du conseil, à la direction de la fondation ou à des tiers en fixant les modalités de la délégation.

Engagements financiers

Art. 19

1 Les engagements financiers de la fondation à l'égard des tiers ne sont couverts que par ses avoirs.

CHAPITRE V

Exclusion, démission, modification des statuts et dissolution

Exclusion

Art. 20

1 L'exclusion d'un membre du conseil de la fondation peut être prononcée :

- a) par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- b) par le conseil de fondation avec indication du motif, si le membre contrevient aux dispositions des présents statuts ou s'il porte gravement préjudice aux intérêts de la fondation. Il est requis au moins les deux tiers des voix des membres du conseil de fondation.

Démission

Art. 21

1 Tout membre du conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée adressée au/à la président/e du conseil de fondation.

Modification

Art. 22

1 Une proposition de modification des statuts requiert les deux tiers au moins des voix des membres du conseil de fondation.

2 Les membres du conseil de fondation veillent à ne pas transformer la nature essentielle des présents statuts, ni le but de la fondation.

Dissolution

Art. 23

1 La fondation peut être dissoute lorsque sa réorganisation l'exige ainsi que dans les cas prévus à l'article 88 du Code Civil Suisse.

2 En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une

institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

3 Aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation le 29 novembre 2018.



Nicolas Aune
Président du Conseil de Fondation

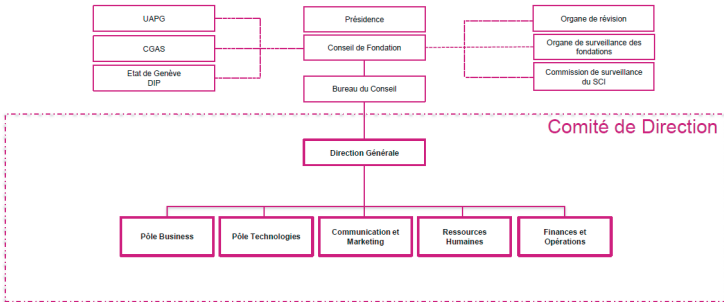
Joël Mugny
Vice-Président



Organigramme

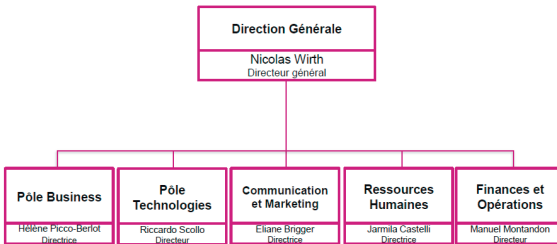
!fage

Organisation générale



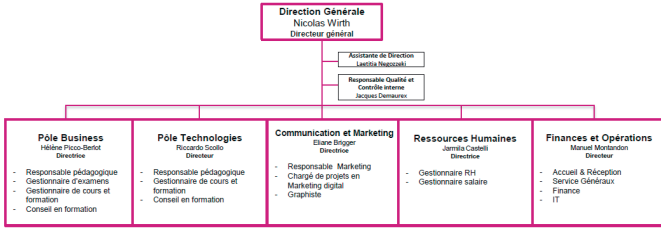
!fage

Comité de Direction



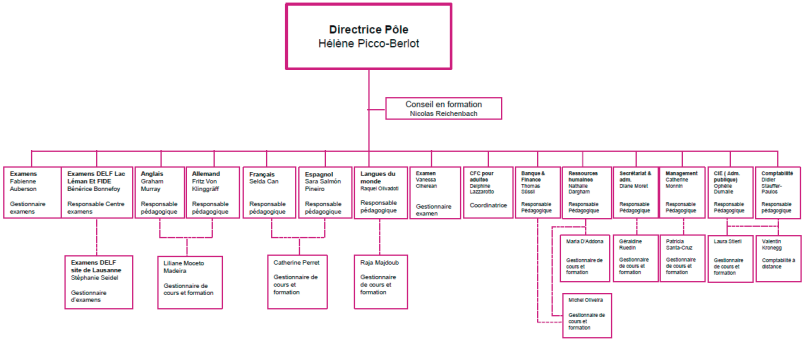
!fage

Organisation fonctionnelle



!fage

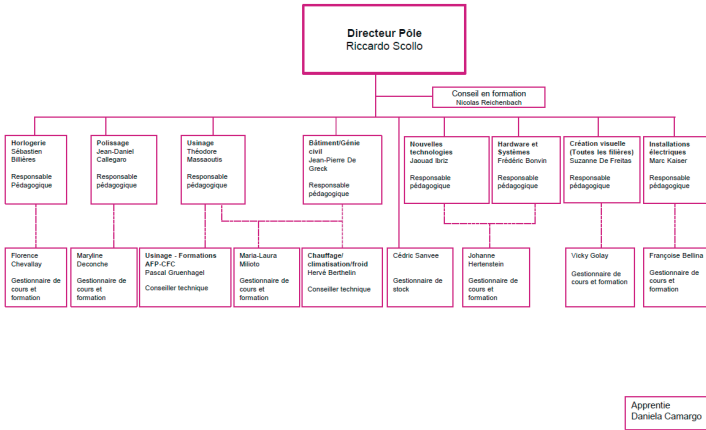
Pôle Business



Apprenti
Karam Awan
Jamel Felix

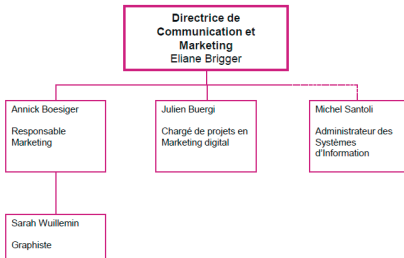
!fage

Pôle Technologies



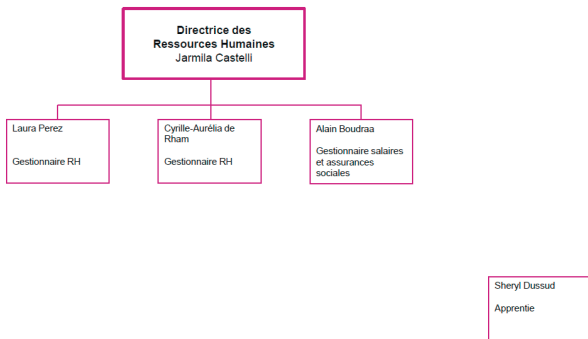
!fage

Communication et Marketing



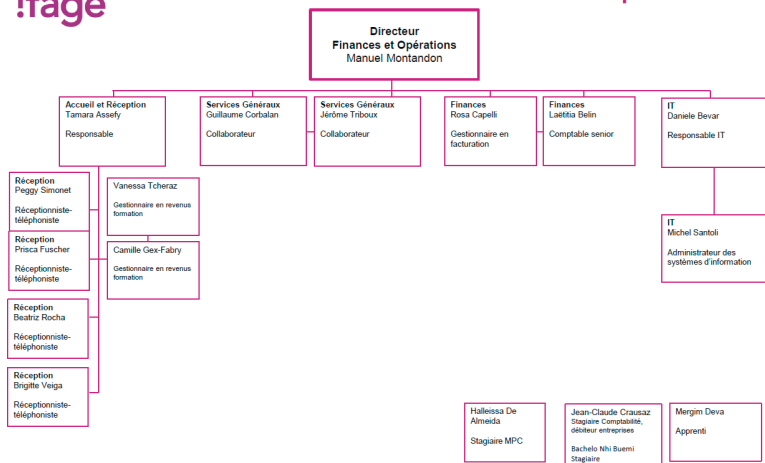
!fage

Ressources humaines



!fage

Finances et Opérations



Liste des membres du Conseil de Fondation

Depuis le 1^{er} décembre 2018

Représentants nommés par le DIP :

- Stéphane Jacquemet, Consultant formateur chez Phronesis Consulting
- Claire Baribaud, Directrice de la HEG Genève

Représentants nommés par la CGAS :

- Joel Mugny, Président du Conseil de Fondation de l'ifage / Référant SYNA
- Manuela Chittaro, employée chez Gewerkschaft Unia

Représentants nommés par l'UAPG :

- Nicolas Aune, Vice-Président du Conseil de Fondation de l'ifage / Directeur Industrie et Innovation FER
- Frank Sobczak, Directeur Formation FER

Représentants ad personam :

- Didier Raboud, Secrétaire Général UNIGE
- Patrick Hendier, Directeur ITH CONSEILS
- Jean Luc Ecuyer, Responsable de la formation et développement du personnel dans le Groupe Rolex
- David Hiler, ancien Président du Conseil d'Etat de Genève et Conseiller d'Etat de Genève

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

| | 2018 Réel | 2019 Budget | 2020 Budget | 2021 Budget | 2022 Budget | 2023 Budget |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| 30. Ecolages et autres produits | -14'615'467 | -15'952'000 | -16'115'000 | -16'276'000 | -16'439'000 | -16'602'000 |
| Indemnité cantonale | -2'137'156 | -2'137'000 | -2'137'156 | -2'350'000 | -2'350'000 | -2'350'000 |
| Contribution FFPC | -630'000 | -630'000 | -630'000 | -700'000 | -720'000 | -750'000 |
| 80. Subventions et contributions | -2'767'156 | -2'767'000 | -2'767'156 | -3'050'000 | -3'070'000 | -3'100'000 |
| 3. Produits d'exploitation | -17'382'623 | -18'719'000 | -18'882'156 | -19'326'000 | -19'509'000 | -19'702'000 |
| 40. Charges directes | 759'046 | 839'000 | 777'000 | 770'000 | 782'000 | 774'000 |
| 4. Charges directes d'exploitation | 759'046 | 839'000 | 777'000 | 770'000 | 782'000 | 774'000 |
| 111110. Résultat brut d'exploitation | -16'623'576 | -17'880'000 | -18'105'156 | -18'556'000 | -18'727'000 | -18'928'000 |
| 50. Charges du personnel enseignant | 7'313'109 | 7'862'000 | 7'917'000 | 7'985'000 | 8'059'000 | 8'130'000 |
| 54. Charges du personnel pédagogique | 1'052'672 | 1'308'000 | 1'318'000 | 1'323'000 | 1'341'000 | 1'352'000 |
| 50. Charges de personnel Direct Formation | 8'365'781 | 9'170'000 | 9'235'000 | 9'308'000 | 9'400'000 | 9'482'000 |
| 560. Salaires du personnel administratif | 3'666'394 | 3'630'000 | 3'682'000 | 3'652'000 | 3'729'000 | 3'764'000 |
| 567. Charges sociales du personnel administratif | 615'776 | 601'000 | 607'000 | 614'000 | 619'000 | 626'000 |
| 568. Autres charges du personnel administratif | 229'106 | 183'000 | 186'000 | 182'000 | 192'000 | 194'000 |
| 56. Charges du personnel administratif | 4'511'276 | 4'414'000 | 4'475'000 | 4'448'000 | 4'540'000 | 4'584'000 |
| 585. Autres frais de personnel | 4'377 | 36'000 | 31'000 | 26'000 | 26'000 | 26'000 |
| 58. Autres charges de personnel | 4'377 | 36'000 | 31'000 | 26'000 | 26'000 | 26'000 |
| 590. Prestations de travail de tiers | 47'538 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 59. Prestations de travail de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5. Charges de personnel | 12'928'972 | 13'620'000 | 13'741'000 | 13'782'000 | 13'966'000 | 14'092'000 |
| 11111. Résultat après charge du personnel | -3'694'604 | -4'260'000 | -4'364'156 | -4'774'000 | -4'761'000 | -4'836'000 |
| 60. Charges de locaux | 1'823'093 | 1'875'000 | 2'047'000 | 2'189'000 | 2'197'000 | 2'201'000 |
| 61. Entretien, réparations, remplacements (ERR), charges pour immobilisations corporelles meubles | 7'023 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 | 8'000 |
| 62. Charges de véhicules et de transport | 5'683 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 |
| 63. Assurances-choses, droits, taxes, autorisations et patentes | 20'010 | 21'000 | 21'000 | 21'000 | 21'000 | 21'000 |
| 65. Charges d'administration et d'informatique | 989'368 | 1'178'000 | 1'166'000 | 1'140'000 | 1'157'000 | 1'177'000 |
| 66. Publicité | 204'002 | 374'000 | 349'000 | 349'000 | 349'000 | 350'000 |
| 67. Autres charges d'exploitation | 55'087 | 55'000 | 55'000 | 54'000 | 57'000 | 57'000 |
| 6. Autres charges d'exploitation | 3'104'264 | 3'516'000 | 3'651'000 | 3'766'000 | 3'794'000 | 3'819'000 |
| 111. Résultat d'expl. avant intérêts, impôts et amort. (EBITDA) | -590'340 | -744'000 | -713'156 | -1'008'000 | -967'000 | -1'017'000 |
| 680. Charges financières | 41'027 | 42'000 | 60'000 | 60'000 | 62'000 | 62'000 |
| 685. Produits financiers | -18 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 68. Résultat financier | 41'008 | 42'000 | 60'000 | 60'000 | 62'000 | 62'000 |
| 69. Amortissements | 725'583 | 878'000 | 1'004'000 | 1'088'000 | 1'143'000 | 1'205'000 |

- 32 -

| | 2018 Réel | 2019 Budget | 2020 Budget | 2021 Budget | 2022 Budget | 2023 Budget |
|---|----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 7. Produits financiers | 766'591 | 920'000 | 1'064'000 | 1'148'000 | 1'205'000 | 1'267'000 |
| 11. Résultat d'exploitation avant impôts (EBT) | 176'251 | 176'000 | 350'844 | 140'000 | 238'000 | 250'000 |
| 800. Résultat exceptionnels | -666'701 | -363'000 | -366'000 | -366'000 | -366'000 | -366'000 |
| 801. Charges exceptionnelles | 443'270 | 130'000 | 131'000 | 131'000 | 131'000 | 131'000 |
| 80. Résultat exceptionnel | -223'431 | -233'000 | -235'000 | -235'000 | -235'000 | -235'000 |
| 820.0 Produits de l'activité hors exploitation | -4'135 | -7'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 |
| 820. Résultat de l'activité hors exploitation | -4'135 | -7'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 |
| 82. Résultat hors exploitation | -4'135 | -7'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 | -8'000 |
| 8. Résultat exceptionnel et hors exploitation Impôts | -227'566 | -240'000 | -243'000 | -243'000 | -243'000 | -243'000 |
| 1. Résultat de l'exercice | -51'316 | -64'000 | 107'844 | -103'000 | -5'000 | 7'000 |

Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

| | |
|--|--|
| Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue | <p>Monsieur Gilles Miserez Directeur général Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 gilles.miserez@etat.ge.ch Tél : 022 388 44 25 Fax : 022 388 44 20</p> <p>Monsieur Patrick Mosetti Responsable financier Rue Prévost-Martin 6 Case postale 192 1211 Genève 4 patrick.mosetti@etat.ge.ch Tél : 022 388 44 63 Fax : 022 388 45 40</p> |
| Fondation pour la formation des adultes (ifage) | <p>Monsieur Nicolas Wirth Directeur général Place des Augustins 19 1205 Genève nicolas.wirth@ifage.ch Tél : 022 807 30 34 Fax : 022 807 30 99</p> <p>Monsieur Manuel Montandon Directeur financier Place des Augustins 19 1205 Genève manuel.montandon@ifage.ch Tél : 022 807 30 40 Fax : 022 807 30 99</p> |

Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2016-2019"

Bénéficiaire : Fondation pour la formation des adultes - ifage

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de l'ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Mention du contrat : Contrat de prestations entre la République et canton de Genève et l'ifage, Fondation pour la formation des adultes

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018

A. Indicateurs avec valeurs-cibles

1. Offrir des possibilités de formation continue pour le plus grand nombre de professions et pour différents niveaux de connaissance

Indicateur : Nombre de périodes de cours

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|-----------------|-----------------|
| "Valeur cible" | 62'423 | 61'175 | 59'951 |
| "Résultat réel" | 79'539 | 76'130 -4.3% | 71'145 -6.5% |

La valeur cible a de nouveau été largement dépassée, malgré une diminution des périodes enseignées de 6.5%.

2. Maintenir une certification pour les formations supérieures

Indicateur 2A : Nombre de titres officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux)

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|---------------|-------------|
| "Valeur cible" | 350 | 350 | 350 |
| "Résultat réel" | 706 | 814 +15.3% | 703 -14% |

Indicateur 2B : Pourcentage de titres officiels certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux) par rapport au total des titres délivrés

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|-------------|-------------|
| "Valeur cible" | 50% | 50% | 50% |
| "Résultat réel" | 69% | 60% -13% | 70% +17% |

Les valeurs cible ont été largement atteintes. Tous les titres ne sont pas délivrés chaque année, ce qui explique les variations de l'indicateur 2A. Concernant l'indicateur 2B, nous observons que les formations certifiantes reconnues ouvrent mieux (89%) que les formations ifage (55%).

3. Corrélation entre le contenu des cours et les exigences des associations professionnelles

Indicateur : Taux de réussite final pour les formations certifiantes

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|--------------|--------------|
| "Valeur cible" | 80% | 80% | 80% |
| "Résultat réel" | 89% | 86% -3.4% | 85% -1.2% |

Le taux de réussite final reste positionné à un niveau élevé, supérieur à la valeur cible.

4. Adaptation du calendrier de cours pour différents publics

Indicateur : Taux d'abandon

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|--------------|------------|
| "Valeur cible" | < 20% | < 20% | < 20% |
| "Résultat réel" | 8% | 7% -12.5% | 7% - |

Le taux d'abandon est toujours suivi de près par les responsables pédagogiques. Il ne suscite pas d'inquiétude, étant largement au-dessous de la valeur limite. Nous veillons à améliorer l'accessibilité de nos formations - donc à prévenir les abandons pour surcharge de travail - en les modularisant et en validant les acquis des participants.

5. Adéquation entre les besoins des usagers et le contenu des cours

Indicateur : Taux de satisfaction

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|--------------|--------------|
| "Valeur cible" | 80% | 80% | 80% |
| "Résultat réel" | 84% | 87% +3.6% | 83% -4.6% |

Le taux d'étudiants satisfaits de nos cours et formations est resté au-dessus de la valeur cible, bien qu'en recul par rapport à 2017. Les doléances ont concerné surtout les locaux (chaleur, bruit des travaux et changements de salle). Les formateurs sont très appréciés.

6. Adéquation entre les besoins des étudiant-e-s et la formation proposée

Indicateur : Taux de présence

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|------------|------------|
| "Valeur cible" | 80% | 80% | 80% |
| "Résultat réel" | > 80% | > 80% | > 80% |

Le taux de présence moyen est toujours supérieur à 80%. Les permanences et entretiens de conseil et d'orientation, systématiques dans le cas des formations certifiantes et fortement recommandés pour les cours, permettent de s'assurer du bon choix de la prestation. Ces prestations sont appréciées par les étudiants, qui les citent régulièrement dans leurs remarques de fin de cours. De plus, dans les cours de langues et de bureautique en particulier, les prérequis sont à nouveau vérifiés lors du premier cours, où une réorientation est encore possible.

B. Indicateurs selon l'Article 16 du contrat de prestations, sans valeurs-cibles

| 7. Information du public | | | |
|--|------------|------------------|------------------|
| Indicateur : Nombre de visites du site web | | | |
| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
| "Résultat réel" | 188'000 | 194'512 +3.5% | 209'723 +7.8% |
| En 2018, le seuil des 200'000 visiteurs uniques a été dépassé, avec une belle progression de 7.8%. Quant au total des sessions, il s'est élevé à 377'600 en 2018, soit une moyenne de 1.8 sessions par visiteur. | | | |

| 8. Qualification des formateurs | | | |
|---|------------|--------------|--------------|
| Indicateur : Formateurs ayant le niveau 1 FSEA | | | |
| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
| "Résultat réel" | 210 | 216 +2.9% | 221 +2.3% |
| Le nombre et la proportion de formateurs titulaires du Certificat FSEA progresse toujours. La dynamique de qualification se poursuit, y compris vers le Brevet fédéral de formatrice d'adultes BFFA pour certains formateurs motivés. | | | |

| 9. Formation continue des formateurs | | | |
|--|------------|-------------|--------------|
| Indicateur : Nombre d'actions de formation continue organisées | | | |
| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
| "Résultat réel" | 21 | 19 -9.5% | 16 -15.8% |
| La diminution enregistrée en 2018 est due à la non-ouverture de quelques sessions de formation continue. | | | |

| 10. Positionnement de l'offre par rapport aux besoins de formation | | | |
|--|------------|-------------------|-------------------|
| Indicateur : Nombre de périodes vendues par domaine | | | |
| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
| Totales | 791'484 | 792'086 +0.1% | 700'160 -11.6% |
| Commerce & Management | 176'042 | 168'656 -4.2% | 169'441 +0.5% |
| Création visuelle | 12'329 | 10'493 -14.9% | 6'542 -37.6% |
| Industrie & Bâtiment | 161'190 | 205'164 +27.3% | 139'294 -32.1% |
| Informatique & Bureautique | 38'311 | 33'459 -12.7% | 27'935 -16.5% |
| Langues | 403'112 | 374'313 -7.1% | 356'948 -4.6% |
| Le nombre de périodes vendues totales a sensiblement diminué (-11.6%) en 2018 par rapport à 2017. Seul le Commerce & Management a légèrement augmenté son chiffre. | | | |

| 11. Fréquentation | | | |
|--|------------------------------|--|--|
| Indicateur : Nombre de participants (H / F / Total) | | | |
| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
| "Résultat réel" | 4'425 / 6'050 / 10'475 | 4'692 (+6%) / 6'075 (+0.4%) / 10'767 (+2.8%) | 4'824 (+2.8%) / 5'782 (-4.8%) / 10'606 (-0.6%) |
| Le nombre annuel total de nos étudiants s'est maintenu au-dessus des 10'000 et ces derniers se sont à nouveau inscrits, en moyenne, à près de deux cours sur l'année (19'357 inscriptions, cf. point 12). Nous avons accueilli 55% de femmes et 45% d'hommes en 2018, confirmant une évolution vers l'équilibre observée depuis 2015 (60% et 40%). | | | |

12. Répartition de la demande

Indicateur : Nombre d'inscriptions totales et par domaine (H / F / Total)

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|----------------------------|-------------------------------|---|---|
| Totales | 8'045 / 12'039 / 20'084 | 8'185 (+1.7%) / 12'018 (-0.2%) / 20'203 (+0.6%) | 8'041 (-1.8%) / 11'316 (-5.8%) / 19'357 (-4.2%) |
| Commerce & Management | 1'672 / 2'836 / 4'508 | 2'107 (+26%) / 2'969 (+4.7%) / 5'076 (+12.6%) | 2'260 (+7.3%) / 3'060 (+3%) / 5'320 (+4.8%) |
| Création visuelle | 211 / 349 / 560 | 168 (-20.4%) / 299 (-14.3%) / 467 (-16.6%) | 126 (-25%) / 213 (-28.8%) / 349 (-25.3%) |
| Industrie & Bâtiment | 889 / 214 / 1'103 | 815 (-8.3%) / 167 (-22%) / 982 (-11%) | 786 (-3.6%) / 172 (+3%) / 958 (-2.4%) |
| Informatique & Bureautique | 808 / 903 / 1'711 | 790 (-2.2%) / 828 (-8.3%) / 1'618 (-5.4%) | 639 (-16.6%) / 605 (-27%) / 1'244 (-23.1%) |
| Langues | 4'535 / 7'737 / 12'202 | 4'305 (-5.1%) / 7'755 (-0.3%) / 12'060 (-1.2%) | 4'220 (-2%) / 7'266 (-6.3%) / 11'486 (-4.8%) |

En 2018, l'augmentation des inscriptions dans le secteur du Commerce & Management n'a pas compensé la diminution dans les autres secteurs. Cependant, les effectifs se maintiennent à un niveau élevé (près de 20'000).

13. Accessibilité

Indicateur : Nombre d'étudiant-e-s au bénéfice d'un CAF (H / F / Total)

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|-----------------------------|---|--|
| "Résultat réel" | 1'617 / 1'151 / 2'768 | 1'592 (-1.5%) / 1'104 (-4.1%) / 2'696 (-2.7%) | 1'426 (-10.4%) / 939 (-14.9%) / 2'365 (-12.3%) |

Une baisse sensible du nombre de bénéficiaires a été enregistrée en 2018 (-12.3% par rapport à 2017), confirmant et accentuant une tendance amorcée en 2017. La politique plus restrictive du canton pourrait jouer un rôle dans cette diminution. La proportion de femmes s'est élevée à 39.7%, en recul par rapport à 2017 (41%).

14. Gestion économique

Indicateur : % du nombre de postes de gestion / nombre de formateurs non occasionnels

| | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 |
|-----------------|------------|------------|--------------|
| "Résultat réel" | 50% | 48% -4% | 17% n.a.* |

*Le mode de calcul a été modifié pour distinguer plus adéquatement l'activité pédagogique de l'activité administrative ; c'est ainsi que les responsables pédagogiques ne sont plus comptabilisés avec le personnel administratif et que l'ensemble des formateurs en activité durant l'année considérée a été pris en compte, chaque formateur requérant un recrutement, un dossier et un suivi.

En 2018, nous avons enregistré 313 formateurs actifs et nous comptons 53.5 ETP à la fin de l'année, ce qui donne un pourcentage de 17%.

Pour l'ifage

Nicolas Wirth, directeur général de l'ifage Signature

Genève, le

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Miserez, directeur général de l'OFPC Signature

Genève, le

Annexe :

ANNEXE 5 : Comptes 2018 de la Fondation pour la formation des adultes (ifage)

BILAN AU 31 DECEMBRE

| | 2018 | | 2017 |
|---|-------------|------------------|------------------|
| | CHF | | CHF |
| ACTIF | | | |
| Actif circulant | | | |
| Liquidités | | 732'334 | 1'441'055 |
| Débiteurs écolage | | | |
| Dueroire | 3'854'041 | | 4'066'946 |
| Débiteurs autres | - 145'000 | | -110'000 |
| C/C Fondation Immeuble | 129'909 | | 149'778 |
| Débiteurs sociaux et avances salaires | - | | - |
| Stocks livres et mazout | 209'728 | 4'048'678 | 62'489 |
| Stock de matériel | 129'921 | | 119'533 |
| Compte de régularisation actif | 339'570 | 469'491 | 354'618 |
| | | 571'782 | 474'152 |
| | | 5'822'286 | 670'291 |
| | | | 6'754'710 |
| Actif immobilisé | | | |
| Immobilisations | 10'661'424 | | 10'316'881 |
| Fonds d'amortissement | - 8'437'022 | 2'224'402 | -7'745'930 |
| | | 58'629 | 58'623 |
| | | 2'283'031 | 2'629'574 |
| | | 8'105'317 | 9'384'284 |
| PASSIF | | | |
| Capitaux étrangers à court terme | | | |
| Fournisseurs | 838'406 | | 1'062'658 |
| Créanciers écolage | 562'464 | | 439'557 |
| Emprunt et Dette bancaire (ATF) | - | | - |
| Autres créanciers | 6'828 | | 33'789 |
| C/C Fondation Immeuble | - | | 108'265 |
| Créanciers sociaux | 37'668 | | 40'590 |
| Salaires et honoraires à payer | 20'373 | | 26'158 |
| Comptes courants subventions | - | | - |
| Ecolage enregistré d'avance | 3'651'896 | 5'117'635 | 3'843'426 |
| Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2016-2019 | - | 2'700 | - |
| Virement du solde de la provision pour risque juridique | | - | - |
| Compte de régularisation passif | | 592'292 | 1'238'306 |
| | | 5'712'627 | 6'792'748 |
| Capitaux étrangers à long terme | | | |
| Emprunt à des tiers | 29'600 | | 34'400 |
| Dette bancaire (ATF) | - | 29'600 | 50'000 |
| | | | 84'400 |
| Fonds affectés | | | |
| Fonds affecté Pont-Rouge (ifage) | 264'633 | | 332'340 |
| Fonds affecté autre | 8'530 | | |
| Fonds affecté Pont-Rouge (don Wilsdorf) | 562'591 | 835'755 | 696'076 |
| | | | 1'028'416 |
| Fonds propres | | | |
| Capital de dotation | 1'100'000 | | 1'100'000 |
| Fonds propres complémentaires | 405'492 | | 405'492 |
| Part de subvention non dépensée définitivement acquise selon l'article 13.5 du contrat de prestations | 21'844 | 1'527'336 | -26'772 |
| | | | 1'478'720 |
| TOTAL DU PASSIF | | 8'105'317 | 9'384'284 |

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

| | Budget 2018 | Réel 2018 | Réel 2017 |
|---|--|--|--|
| | <small>du 01.01.18 au 31.12.18</small> | <small>du 01.01.18 au 31.12.18</small> | <small>du 01.01.17 au 31.12.17</small> |
| | CHF | | CHF |
| Produits d'exploitation | | | |
| Ecolage | 15'639'963 | 14'156'636 | 15'410'606 |
| Autres produits d'exploitation | 610'000 | 470'419 | 502'681 |
| Subvention Cantonale OFPC | 2'137'000 | 2'137'156 | 2'182'149 |
| Subvention FFPC | 630'000 | 630'000 | 630'000 |
| Total des produits d'exploitation | 19'016'963 | 17'394'212 | 18'725'437 |
| Charges d'exploitation | | | |
| Salaires et honoraires personnel enseignant | 7'714'164 | 6'373'115 | 6'807'025 |
| Charges sociales personnel enseignant | 1'058'475 | 907'203 | 770'625 |
| Salaires personnel pédagogique | 885'000 | 891'619 | 937'473 |
| Charges sociales personnel pédagogique | 161'618 | 146'254 | 231'216 |
| Salaires et honoraires personnel administratif | 3'479'077 | 3'644'294 | 3'290'262 |
| Charges sociales personnel administratif | 633'909 | 615'776 | 610'860 |
| Formation du personnel | 138'000 | 183'208 | 115'731 |
| Autres frais de personnel | 132'000 | 145'403 | 155'006 |
| Frais de cours | 887'000 | 759'046 | 628'654 |
| Frais de locaux | 1'854'000 | 1'893'558 | 1'866'414 |
| Maintenance informatique | 533'000 | 502'988 | 467'908 |
| Frais des installations et véhicules | 15'000 | 12'705 | 22'008 |
| Matériel et frais de bureau | 283'000 | 251'802 | 282'863 |
| Frais de communications et de ports | 150'000 | 123'334 | 151'094 |
| Frais généraux | 171'000 | 125'971 | 183'188 |
| Frais fonctionnement conseil et bureau | 16'000 | 24'785 | 3'950 |
| Publicité | 288'000 | 191'221 | 284'455 |
| Amortissements | 770'000 | 725'583 | 675'440 |
| Pertes sur débiteurs et exonérations | 7'000 | 11'589 | 55 |
| Dotations aux provisions | 0 | 22'100 | -30'100 |
| Total des charges d'exploitation | 19'176'243 | 17'551'554 | 17'454'129 |
| Résultat d'exploitation | -159'280 | -157'343 | 1'271'308 |
| Produits financiers | | | |
| Produits financiers | 0 | 18 | 18 |
| Frais financiers | -46'000 | -41'027 | -47'435 |
| Résultat financier | -46'000 | -41'008 | -47'417 |
| Produits hors exploitation | | | |
| Produits exceptionnels | 2'000 | 4'135 | 32'571 |
| Produits exceptionnels | 5'000 | 131'750 | 12'315 |
| Produits des exercices antérieurs | 100'000 | 321'760 | 428'378 |
| Dons et legs | 0 | 0 | 0 |
| Variation des fonds affectés | 200'000 | 213'192 | 202'593 |
| Charges exceptionnelles | -10'000 | -3'706 | -8'943 |
| Charges des exercices antérieurs | -90'000 | -417'464 | -1'045'486 |
| Autres résultats | 207'000 | 249'666 | -378'672 |
| Résultat de l'exercice avant restitution | 1'720 | 51'316 | 845'319 |
| Subventions non dépensées à restituer | | | |
| à l'échéance du contrat de prestations | 0 | 0 | 0 |
| Attribution à / dissolution de | | | |
| la part de subvention non dépensée | -1'720 | -51'316 | -845'319 |
| Résultat de l'exercice | 0 | 0 | 0 |